

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2024

Effectif légal : 23
Nombre de présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, Maire, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 3 octobre 2024, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :

BAYER Jean-Jacques, CESARION Sylvie, COUVREUX Patrick, DAUTEL Jacky, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, ORMANCEY Claudine, OTTENWAELDER Allain, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

BAYER Anne-Sophie représentée par BAYER Jean-Jacques
CHABROLLE Yannick représenté par OTTENWAELDER Allain
DELFOSSÉ Catherine représentée par VERDUN Michèle
PERRIN Arnaud représenté par MION Christophe
VIVET-HENNEQUIN Aurore représentée par ORMANCEY Claudine

ABSENTES EXCUSÉES :

BOUSSIN Karine, JUILLY Séverine

ABSENTS :

GEHLE Loïc, LE BRICON Sophie

Jacky DAUTEL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2024

Finances

- Subventions aux associations
- Remboursement des frais de scolarité école de Robert-Magny
- Budget principal : décision modificative
- Lotissement du Poirier Maillard : décision modificative
- Création d'un budget annexe : haras national
- Contrat local : avenant n° 1
- SPL-Xdemat : examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- SPL-Xdemat : renouvellement de la convention de prestations intégrées
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : abondements
- France Ruralités Revitalisation : exonération

Commandes publiques

- Hébergement du haras ; marché de travaux – choix des entreprises lots 3 et 11
- Hébergement du haras : marché de travaux - avenants

- ~~Marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés : convention avec l'UGAP (délibération supprimée car déjà validée en 2023)~~
- **Ecole maternelle – réhabilitation (délibération rajoutée)**

Domaine et patrimoine

- Forêt communale : destination des coupes 2025
- Cession d'un véhicule : tracteur Fiat
- Acquisition d'une partie de parcelle, 55 rue de l'Isle à Montier-en-Der
- Tarification : location de salle
- Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange, place de la Courterie

Institutions et vie politique

- Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la Société d'Exploitation du Parc Eolien de Villers-aux-Chênes

Ressources humaines

- Activités accessoires du Directeur de l'Harmonie Municipale
- Créations et suppressions de poste

Informations du Maire

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024/10-44

Finances locales

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions comme ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions 2024
AFPAN l'Or Vert	48 266.00
Musique à l'Abbatiale	500.00
Association Parents d'Elèves des écoles dervoises	800.00

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Délibération 2024/10-45

Finances locales - Ecole de Robert-Magny : remboursement des frais de scolarité année scolaire 2023-2024

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le détail des frais engagés par la Commune pour les enfants scolarisés à l'école de Robert-Magny, année scolaire 2023-2024.

Le montant total des frais (salaires de l'agent, produits d'entretien, fournitures scolaires, électricité, gaz, téléphone, maintenance...) s'élève à 23 347.19 € pour 27 enfants scolarisés soit un coût par enfant de 864.71 €.

Il y a lieu de fixer le montant de la participation à demander à Voillecomte et à Laneuville-à-Remy. Pour information, 19 enfants de Voillecomte et 4 enfants de Laneuville-à-Remy ont été scolarisés à Robert-Magny en 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la participation à 864.71 euros par enfant scolarisé à l'école de Robert-Magny pour l'année 2023-2024
- autorise le Maire à émettre les titres correspondants pour les élèves de Voillecomte et Laneuville-à-Remy
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2024/10-46

Finances locales

Budget principal : décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 27

- Article 27638 Autres établissements publics + 25 000

Chapitre 23

- Article 231 Immobilisations corporelles en cours - 25 000

Chapitre 041

- Article 231 Immobilisations corporelles en cours + 31 000

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 041

- Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 31 000

Délibération 2024/10-47

Finances locales

Lotissement du Poirier Maillard : décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Lotissement du Poirier Maillard :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 16

- Article 1641 Emprunts en euros + 25 000

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 16

- Article 168741 Autres dettes - communes membres du GPF + 25 000

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre 011

- Article 605 Achat de matériel, équipements et Travaux - 3 500

Chapitre 66

- Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 3 500

Délibération 2024/10-48
Finances locales
Création d'un budget annexe : haras national

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'instruction M 57,

Considérant que les opérations relatives aux travaux de réhabilitation du haras en hébergement de groupes doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces travaux, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune. Les dépenses et les recettes seront comptabilisées hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création, au 1^{er} novembre 2024, d'un budget annexe « Haras National », assujetti à la TVA
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/10-49
Finances locales
Contrat local avec le Département de la Haute-Marne 2022-2024 - avenant

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental s'est engagé dans un processus de contractualisation pour accompagner de manière volontariste les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI, des villes et des bourgs-centre de la Haute-Marne.

Le programme d'investissement présenté initialement par la commune pour les travaux 2022-2024 a été validé par la commission permanente du 24 juin 2022 et a été acté par la signature d'un contrat local avec le Département de la Haute-Marne.

Une enveloppe de 451 360 euros a été attribuée.

Suite à une modification du programme pluriannuel d'investissement présenté par la Commune, il y a lieu de l'autoriser à signer l'avenant au contrat local avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat local avec le Département de la Haute-Marne
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent

Délibération 2024/10-50
Finances locales
SPL-Xdemat : examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Délibération 2024/10-51

Finances locales

SPL-Xdemat : renouvellement de la convention de prestations intégrées

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 27 mai 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Délibération 2024/10-52

Finances locales

Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : abondements

Au titre de l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites portée par la Communauté d'agglomération, Wassy et La Porte du Der, la présente délibération porte sur la signature des arrêtés de subvention.

Pour rappel, la convention d'OPAH fixe la participation de la Commune de La Porte du Der pour les dossiers des propriétaires bailleurs à hauteur de 46 000 euros sur les 3 ans du programme.

Vu

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des centres-villes de La Porte du Der et Wassy ;

La délibération 2024/03-16 approuvant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat rendue exécutoire le 8 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la convention d'OPAH ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de subventions relatifs aux dossiers des propriétaires bailleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à appliquer la convention d'OPAH
- Autorise le Maire, ou pour le Maire, l'adjoint-Délégué, à signer les arrêtés de subventions relatifs aux dossiers des propriétaires bailleurs.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/10-53
Finances locales
France Ruralités Revitalisation - exonération

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant la volonté de la commune de rendre le territoire attractif et de développer l'activité économique

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts
Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies 1 du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1166 G du Code Général des Impôts
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2024/10-54
Commande publique
Réhabilitation du Haras National de Montier-en-Der en hébergement de groupe
Marché de travaux – lot 11 : carrelage faïence

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'avancée du dossier concernant la réhabilitation du haras national de Montier-en-Der en hébergement de groupes. Il fait référence à la délibération n° 2024/07-43 du 4 juillet 2024 qui confirme la décision de la commission d'Appel d'Offres concernant les entreprises retenues pour réaliser les travaux.

La commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 12 août 2024 afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux du lot 11 – carrelage-faïence qui faisait l'objet de négociation complémentaire.

Après analyses des offres selon les critères de jugement énoncés dans les avis de publicité, la Commission d'appel d'Offres a retenu l'entreprise ci-dessous pour effectuer les travaux de réhabilitation du haras :

- **Lot 11 : Carrelage - faïence**
RONZAT 145 922.28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les travaux de réhabilitation du haras en hébergement de groupes
- entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2024/10-55

Commande publique

Réhabilitation du Haras National de Montier-en-Der en hébergement de groupe Marché de travaux – lot 3 : couverture

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'avancée du dossier concernant la réhabilitation du haras national de Montier-en-Der en hébergement de groupes. Il fait référence à la délibération n° 2024/07-43 du 4 juillet 2024 qui confirme la décision de la commission d'Appel d'Offres concernant les entreprises retenues pour réaliser les travaux.

La commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 12 août 2024 afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux du lot 3 – couverture qui avait été déclaré sans suite en raison d'infructuosité. Une négociation en direct a eu lieu avec deux entreprises.

Après analyses des offres, la Commission d'appel d'Offres a retenu l'entreprise ci-dessous pour effectuer les travaux de réhabilitation du haras :

- **Lot 3 : Couverture**

FINOT

19 462.68 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les travaux de réhabilitation du haras en hébergement de groupes
- entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2024/10-56

Commande publique

Réhabilitation du Haras National de Montier-en-Der en hébergement de groupe Marché de travaux – lot 5 : menuiseries extérieures bois – avenant n° 1

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du haras national en hébergement de groupe, une modification de travaux a été demandée à l'entreprise LEMPEREUR, titulaire du lot 5 : menuiseries extérieures bois.

Prestations modifiées :

Suppression des vitrages de type Saint Just étiré, remplacement par un vitrage clair sur l'ensemble des baies du projet (R + 1 et RDC sur cour). Les autres caractéristiques des vitrages et ensembles menuisés restent inchangés

Montant de l'avenant n° 1

- 140 576.45 € HT

Nouveau montant du marché

Montant initial
avenant n° 1

690 403.74 € HT

- 140 576.45 € HT

Le montant du marché est :

549 827.29 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 du lot 5 – menuiseries extérieures bois, comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/10-57**Commande publique****Réhabilitation du Haras National de Montier-en-Der en hébergement de groupe
Marché de travaux – lot 2B : gros-œuvre structure bois – avenant n° 1**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du haras national en hébergement de groupe, une modification de travaux a été demandée à l'entreprise BERTHOLD, titulaire du lot 2B : gros-œuvre structure bois.

Prestations modifiées :

Génie civil

ajout d'un ascenseur distribuant le R + 1 de l'aile sud + 22 372.73 € HT

Modification files de poteau salle de restauration + 11 989.00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 + 34 361.73 € HT**Nouveau montant du marché**

Montant initial 694 761.07 € HT

avenant n° 1 + 34 361.73 € HT

Le montant du marché est : 729 122.80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 du lot 2B – gros-œuvre structure bois, comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/10-58**Commande publique****Réhabilitation du Haras National de Montier-en-Der en hébergement de groupe
Marché de travaux – lot 15 : ascenseur – avenant n° 1**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du haras national en hébergement de groupe, une modification de travaux a été demandée à l'entreprise A2A, titulaire du lot 15 : ascenseur.

Prestations modifiées :

Ajout d'un ascenseur distribuant le R + 1 de l'aile sud + 27 500.00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 + 27 500.00 € HT**Nouveau montant du marché**

Montant initial 27 500.00 € HT

avenant n° 1 + 27 500.00 € HT

Le montant du marché est : 55 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 du lot 15 : ascenseur, comme indiqué ci-dessus.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/10-59

Commande publique

Réhabilitation du Haras National de Montier-en-Der en hébergement de groupe

Marché de travaux – lot 10 : électricité – avenant n° 1

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du haras national en hébergement de groupe, une modification de travaux a été demandée à l'entreprise PIERRELEC, titulaire du lot 10 : électricité.

Prestations modifiées :

Electricité

Ajout d'un ascenseur distribuant le R + 1 de l'aile sud + 1 399.37 € HT

Montant de l'avenant n° 1 + 1 399.37 € HT

Nouveau montant du marché

Montant initial 273 536.62 € HT

avenant n° 1 + 1 399.37 € HT

Le montant du marché est : 274 935.99 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 du lot 10 - électricité, comme indiqué ci-dessus.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/10-60

Commande publique

Ecole maternelle de Montier-en-Der – travaux de réhabilitation

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation et de mises aux normes de l'école maternelle de Montier-en-Der.

Le bâtiment a été érigé dans les années 1970. Il présente une isolation insuffisante, entraînant un confort estival et hivernal d'un niveau relativement moyen.

L'efficacité énergétique ainsi que les dispositifs d'éclairage sont peu performantes et peu économes.

Des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires. Il convient de prendre en considération les nouvelles normes relatives à la sécurité, à l'accessibilité, à l'économie d'énergie... applicables à ce type d'établissement.

Il demande l'autorisation d'engager une étude en vue de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à lancer une étude pour la réhabilitation de l'école maternelle de Montier-en-Der
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2024/10-61
Domaine et patrimoine
Destination des coupes 2025 – forêt communale

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,
Vu les Article 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Sollicite** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
8	7.32	Coupe sanitaire (AS)
9	6.77	Coupe sanitaire (AS)
10	7.02	Coupe sanitaire (AS)
14	5.8	Première éclaircie A1
15	6.72	Première éclaircie A1
21	6.1	Coupe d'amélioration ACT
22	6.54	Coupe d'amélioration ACT
23	6.47	Coupe d'amélioration ACT
25.1	2.58	Coupe de régénération

parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
102	13.36	ACT (coupe d'amélioration)
118	11.50	EMC (ouverture de cloisonnements)

parcelles dont le passage est reporté ou supprimé

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
46.1	5.05	régénération	Martelé en 2024
47	2.83	régénération	Martelé en 2024

➤ **Décide** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023

Vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles

Parcelle	Composition	Année de mise en vente
14	FD/FT	2025
15	FD/FT	2025
25.1	Chênes	2025
118	Tiges et houppiers	2025

Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes

Parcelles	Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrance
8	CHX, HET, FRC		
9	CHX, HET, FRC		
10	CHX, HET, FRC		
21	CHX, HET, FRC		
22	CHX, HET, FRC		
23	CHX, HET, FRC		
102	Houppiers et taillis	2025	2025

◆ **Produits mis en vente**

- chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes et hêtres à partir de 35 cm de diamètre
- autres feuillus à partir de 35 cm de diamètre
- résineux à partir de 10 cm de diamètre

◆ **Découpe des arbres mis en vente**

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

◆ **Délai d'abattage**

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)

➤ **Pour les coupes affouagères**

◆ **Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses**

- abattage du taillis et des petites futaies 15 juin 2026
- vidange du taillis et des petites futaies 15 octobre 2026
- façonnage et vidange des houppiers 15 octobre 2026

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil Municipal.

- ◆ Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ◆ Autorise le Maire à signer tout document afférent

Délibération 2024/10-62

Domaine et patrimoine

Cession d'un véhicule tracteur FIAT

Le Conseil Municipal,
Considérant la proposition d'acquisition du véhicule ci-dessous par Mme PIENNE Marie-Pierre

- Tracteur FIAT 600 immatriculé 3696 LW 52

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la cession du véhicule ci-dessus à Mme PIENNE Marie-Pierre, pour un montant de 3 000 € TTC
- autorise le Maire, ou pour le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2024/10-63

Domaine et patrimoine

Acquisition d'une parcelle 55, rue de l'Isle à Montier-en-Der

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir une partie du terrain appartenant à la SCI LAMY Jérémy, cadastré section AB n° 166p d'une superficie de 53 ca, situé 55 rue de l'Isle à Montier-en-Der.

Le massif de fleurs, situé en grande partie sur la propriété de la SCI LAMY et entretenu par la commune, sera ainsi intégré dans le domaine communal.

Le prix de la vente est fixé à un euro. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le terrain cadastré section AB n° 166p, au prix de un euro. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune.
- désigne la SCP Prouveur-Ancelin-Schlessler, Notaires associés, pour représenter la Commune sur ce dossier.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération 2024/10-64

Domaine et patrimoine

Pôle social et santé – Location de la salle associative

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à des demandes de réservation de la salle associative située 1^{er} étage du Pôle social, 15 rue des Ponts à Montier-en-Der, il est nécessaire de fixer le prix de location de cette salle.

Il propose le tarif ci-dessous :

- Location à la journée : 20 euros
- Location à la ½ journée : 10 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de location de la salle associative du Pôle social comme indiqué ci-dessus.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/10-65

Domaine et patrimoine

Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange, place de la Courterie à Montier-en-Der

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'enfouissement des réseaux aériens place de la Courterie à Montier-en-Der, il y a lieu de l'autoriser à signer

une convention avec Orange, qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de la mise en souterrain des réseaux aériens existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-annexée.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/10-66

Institutions et vie politique

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la société d'exploitation du Parc Eolien de Villiers-aux-Chênes

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-06-00124 du 12 juin 2024 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Exploitation du Parc Eolien de Villiers-aux-Chênes sur le territoire de la commune de Doulevant-le-Château. Ce parc éolien sera composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison.

En application de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours après la fin de l'enquête soit au plus tard le 30 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas émettre d'avis concernant cette demande d'autorisation environnementale, estimant qu'une commune ne peut exercer de tutelle sur une autre commune.

Délibération 2024/10-67

Ressources humaines

Activités accessoires du Directeur de l'Harmonie Municipale

Le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer le Directeur de l'Harmonie Municipale, pour l'année 2025, au titre des activités accessoires, pour une quotité mensuelle de sept heures, soit une rémunération brute mensuelle de 300.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de rémunérer le Directeur de l'Harmonie Municipale, au titre des activités accessoires, comme indiqué ci-dessus.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/10-68

Ressources humaines

Créations d'emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un poste d'adjoint administratif territorial au service administratif, suite à un départ en retraite en 2023
- un poste d'adjoint territorial d'animation, suite à la création de l'Espace France Services
- un poste d'adjoint technique territorial, suite à une réorganisation du service technique

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, par délibération, la création des emplois.

Il est précisé au Conseil Municipal :

- que ces emplois pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.
- que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.
- que les agents recrutés par contrat devront justifier de titres ou diplômes équivalents à ceux requis pour le recrutement externe de fonctionnaires dans des emplois équivalents ou par exception d'une expérience professionnelle équivalente à celle requise par les emplois à pourvoir ;
- que les rémunérations des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades mentionnés ci-dessus en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, les responsabilités ou la technicité particulière du poste ainsi qu'éventuellement les difficultés rencontrées en vue de le pourvoir, sans que la rémunération n'excède l'indice brut terminal de la grille indiciaire du ou des grades de référence assortite du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité
- que les crédits correspondants sont prévus au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise la création, à compter du 1^{er} novembre 2024, de l'emploi permanent ci-dessous :**
 - adjoint technique territorial, à temps non complet, 20 h/35 h, catégorie C
- **autorise la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, des emplois permanents ci-dessous :**
 - adjoint territorial d'animation, à temps complet, catégorie C
 - adjoint administratif territorial, à temps complet, catégorie C
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à La Porte du Der, le 25/11/2024

**Le Maire,
Jean-Jacques BAYER**

**Le Secrétaire de séance,
Jacky DAUTEL**